



VILLE DE LOUVIGNÉ DU DESERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 15 MAI 2025

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23

présents ou représentés : 18

votants : 18

Date de convocation : 7 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 mai à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

Etaient présents : M. GOUPIL Jean-Paul ; M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme LEE Isabelle ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. FADIER Thierry ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; Mme KERGOAT Morgane ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine ; M. LEBANSAIS Rémy.

Absentes : Mme OUTREVILLE Angélique ; Mme JARDIN Marie Christelle ;

Absents excusés : M. MOLVAUX Gérard ; Mme NOEL Marie-Laure ; Mme MICHEL Sylvie ; M. COUASNON Michel ; M. VEZIE François ;

Pouvoirs : M. MOLVAUX Gérard donne pouvoir à M. COSTENTIN Joseph ;

Mme NOEL Marie-Laure donne pouvoir à Mme GUILLOUX Christèle ;

M. COUASNON Michel donne pouvoir à M. GUERIN Jean-Pierre ;

Secrétaire de séance : M. FADIER Thierry.

2025-04-035 - EXAMEN ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

Après présentation des comptes administratifs par Monsieur GOUPIL, adjoint aux finances, et Monsieur RENAULT, le DGS, **Monsieur le Maire rappelle qu'il ne prend pas part au vote et quitte la salle.**

PROPOSITION

Monsieur GOUPIL, prend la présidence de la séance et propose au Conseil Municipal :

- 1 - D'approuver le compte administratif 2024 dressé par le Maire concernant le budget principal de la commune ;
- 2 - D'approuver le compte administratif 2024 dressé par le Maire concernant le budget annexe de Jovence ;
- 3 - D'approuver le compte administratif 2024 dressé par le Maire concernant le lotissement du Floret ;
- 4 - D'approuver le compte administratif 2024 dressé par le Maire concernant le lotissement de l'Étang ;
- 5 - D'approuver le compte administratif 2024 dressé par le Maire concernant le lotissement Saint-Martin ;

DECISION

Après avoir entendu la présentation des comptes administratifs le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité le compte administratif 2024 dressé par le Maire concernant le budget principal de la commune ;
- Approuve à l'unanimité le compte administratif 2024 dressé par le Maire concernant le budget annexe de Jovence ;
- Approuve à l'unanimité le compte administratif 2024 dressé par le Maire concernant le lotissement du Floret ;
- Approuve à l'unanimité le compte administratif 2024 dressé par le Maire concernant le lotissement de l'Étang ;
- Approuve à l'unanimité le compte administratif 2024 dressé par le Maire concernant le lotissement Saint-Martin.

Fait et délibéré, le 15 mai 2025
Pour extrait conforme
Le Maire
JP. OGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.